

Règlement du concours vidéo « Quartier d'été 2022 à Epinal »

La Ville d'Épinal, en partenariat avec la Préfecture des Vosges, organise un concours vidéo intitulé « Quartier d'été 2022 à Épinal » afin d'accompagner les initiatives de proximité organisées dans le cadre de l'opération « Quartiers d'été 2022 » en permettant aux citoyens des quartiers de prendre la parole et de promouvoir leurs actions.

L'objectif sera de réaliser un montage vidéo de 1 minute minimum présentant l'une des animations inscrites au programme de l'opération *Quartiers d'été 2022* et d'y faire apparaître le titre « Quartier d'été 2022 à Épinal ».

Article 1 : OBJET DU CONCOURS

La Ville d'Épinal domiciliée à l'Hôtel de ville – 9 rue Général Leclerc – BP 25 – 88026 EPINAL Cedex, ci-après dénommée l'Organisateur, organise jusqu'au 20 août 2021, un « concours vidéo » gratuit, ouvert à tous. Les membres du Jury ne peuvent pas participer.

Ce concours s'inscrit dans le cadre de la promotion de l'opération « Quartiers d'été » initiée par l'Etat et pilotée par le service Médiation/Prévention de la Ville d'Épinal et vise à faire participer les Spinaliens à la promotion de leur quartier.

Le thème de ce concours est « **Quartier d'été 2022 à Epinal** ». Il s'agit d'envoyer un montage vidéo de 1 minute minimum présentant une des animations du programme à l'adresse communication@epinal.fr avant le 20 août à minuit.

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

La participation à ce concours est gratuite et implique de la part du participant l'acceptation sans réserve du présent règlement et des décisions prises par le jury.

Ce concours est ouvert à toute personne physique sans limite d'âge.

Les données personnelles collectées ne pourront être exploitées que par la Ville d'Épinal et uniquement dans le cadre de ce concours.

Article 3 : SUPPORT DU SUJET

La vidéo devra durer **1 minute minimum**, être réalisée **en couleur**, au **format paysage** et devra impérativement faire l'objet d'un **montage vidéo**. Le format devra être **MP4**. Les images devront être filmées lors d'une animation comprise dans le programme des quartiers d'été disponible sur www.epinal.fr et présenter cette activité.

Les organisateurs du concours ont la possibilité de refuser des vidéos en raison de :

- Qualité technique de la vidéo insuffisante (vidéo floue, défaut technique...)
- Non-respect des règles de participation
- Lieu de la prise de vue non respectés
- Non-respect du thème du concours

Attention : si la vidéo représente une personne physique pouvant être identifiée, l'auteur devra s'être assuré préalablement d'avoir obtenu son autorisation écrite ou celle de son représentant légal.

Article 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Chaque participant doit se conformer strictement aux exigences suivantes :

- Envoyer un montage vidéo de 1 minute minimum au format **MP4**, présentant une des animations du programme à l'adresse communication@epinal.fr avant le 20 août minuit
- Faire apparaître le titre « Quartier d'été 2022 à Epinal »

Article 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Le jury, composé de deux élus de la Ville d'Epinal et de quatre agents de la Direction de la Communication, du Pôle Ville Educative et Sportive de la Ville d'Epinal et de la Préfecture des Vosges, se réunira pour sélectionner cinq vidéos selon des critères de respect du thème, d'esthétique et d'originalité. Les cinq gagnants seront informés individuellement par le biais de leur adresse électronique. Les résultats et les vidéos seront également diffusés sur les supports de communication numériques de la Ville d'Epinal (réseaux sociaux et site internet notamment).

Article 6 : DOTATIONS

Les prix offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ni à leur échange ou remplacement par un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au concours sont utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et attribution de leurs lots. Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leurs coordonnées par l'organisateur. L'indication d'identité ou d'adresse fautive ou erronée entraînera automatiquement l'élimination du participant du concours.

Article 7 : REMISE DES DOTATIONS

Les prix seront à retirer lors de la journée de clôture organisée le samedi 27 août de 15h à 22h au Champ de Mars sur présentation d'une carte d'identité. Une cérémonie de remise sera organisée en présence de Monsieur le Maire. Une invitation où sera indiquée l'heure de la cérémonie sera communiquée aux gagnants lors de l'annonce des résultats. En cas d'indisponibilité des gagnants, les lots seront à retirer à l'Hôtel de Ville d'Epinal aux horaires d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h) et sur présentation d'une carte d'identité, dans un délai d'un mois. L'Organisateur ne se charge pas de l'acheminement des lots.

Article 8 : DROITS DES TIERS

En concourant, les participants garantissent à l'Organisateur que les vidéos sélectionnées ne portent en aucune façon atteinte aux droits des tiers (et notamment aux droits des propriétaires de lieux privés) et qu'ils ont obtenu de ces derniers toutes les autorisations nécessaires pour les exploitations visées par le présent règlement. En cas de contestation, quelle qu'en soit la nature, de la part d'un tiers, seule la responsabilité des participants pourra être recherchée. En outre, l'Organisateur se réserve la possibilité de demander à tout moment, tout justificatif en ce sens à l'auteur de la vidéo concernée, sans motif préalable. Dans le cas où les droits des tiers ne seraient pas justifiés, la vidéo sera déclarée hors concours.

Article 9 : DROITS ET DEVOIRS DES PARTICIPANTS

La participation à ce concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement. Le participant garantit qu'il est l'auteur des vidéos qu'il envoie.

Le participant s'engage à céder gracieusement à l'Organisateur, pour une durée indéterminée, les droits de reproduction et de représentation portant sur les vidéos présentées au concours, en vue de leur exploitation par l'Organisateur à titre de publicité et de promotion du concours, de communication interne et externe relative au concours, ce sur tout support et par tout moyen, notamment par publication sur le magazine municipal, sur les réseaux sociaux de l'organisateur, par diffusion sur Internet, par diffusion sur les réseaux de téléphonie mobile, par impression, par représentation sur les appareils sans fil, par impression sur des supports publics.

Toutefois, la présente cession n'inclut notamment pas le droit de distribuer et de mettre sur le marché les vidéos ou des copies de ces vidéos, dans le cadre notamment de vente, prêt public, location, téléchargement à titre onéreux.

Le participant déclare et garantit également ne pas avoir conclu de contrat avec un tiers portant atteinte à la présente cession de droits sur la vidéo objet de sa participation.

Tous les participants qui envoient une vidéo dans le cadre du concours garantissent qu'ils sont bien titulaires des droits concédés à l'Organisateur dans les conditions du présent règlement.

Tous les participants reconnaissent être seuls responsables des contenus des vidéos et des conséquences de leur diffusion.

Le participant garantit que la vidéo envoyée est conforme à l'ensemble des lois et règlements en vigueur.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite "Informatique et Libertés".

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce concours, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les participants au concours disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée à la Ville par courrier à l'adresse mentionnée à l'article 1.

Article 10 : DROITS ET DEVOIRS DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur prend en compte le droit au respect de l'œuvre (pour toute modification significative, l'autorisation de l'auteur sera demandée). L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de la mauvaise ou non réception des vidéos. Sa responsabilité ne pourra pas être mise en cause si, par suite d'un cas de force majeure ou de toute cause indépendante de sa volonté, le concours devait être modifié, écourté ou annulé. Les cas non prévus dans le règlement seront tranchés par l'Organisateur et sa décision sera sans appel.

Article 11 : LITIGES

Le règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'Organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au Concours devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Concours.

Article 12 : INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement concernant le concours, vous pouvez contacter : La Ville d'Epinal
03.29.68.50.28 ou communication@epinal.fr